

JMB/FD

N°2025-170

OBJET

**Budget principal**  
**Décision modificative**  
**budgetaire n° 5**

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 12  
+ 3 procurations

Votes pour : 15  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la mairie le 23 décembre 2025 selon le relevé de décisions

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents : André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Absents/excusés : Aline Nars, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué

Procuration de madame Aline Nars à monsieur René Daran  
Procuration de monsieur Jean-Henri Mir à monsieur André Mir  
Procuration de monsieur Nicolas Herqué à monsieur Jacques Salat

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques Roca ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une provision doit être constituée dès que des restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

Des crédits doivent donc être ouverts en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotation aux provisions et aux amortissements » pour un montant de 15 400 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint en augmentant du même montant les crédits de recettes au chapitre 731 « fiscalité locale » puisque les produits de l'exercice ont excédé la somme prévue au budget.

M. le maire propose donc la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 15 400 € en section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	15 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 400,00 €
<b>TOTAL R731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 400,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 400,00 €</b>

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Ouï l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20251217-DEL-2025-170-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2025  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Décide :

- d'approuver la décision modificative budgétaire n° 5 du budget principal pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	15 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 400,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 400,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 400,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary Soulan, le 17 décembre 2025



Le maire,

  
André Mir